

Point de situation Covid-19 au 29 avril 2020

La consommation reste globalement positive en viande bovine, tirée par le haché, mais ce n'est pas le cas pour les autres espèces. Les abattages bovins et ovins reviennent à des niveaux habituels à cette période de l'année. En revanche la situation reste plus tendue sur le veau, ce qui se traduit par une forte baisse des cours.

Suivi économique par maillon – état des lieux et points de vigilance

Distribution

Les données du panel IRI montrent une progression du chiffre d'affaire de la viande hachée en semaine 16 de 30% pour le frais et 59 % pour le surgelé. Les ventes de viande hachée restent toujours dynamiques, et ce malgré le fait qu'IRI compare une semaine de 4 jours en 2020 à la semaine précédant Pâques en 2019.

Les ventes de viande brutes reculent en semaine 16 par rapport 2019, ce qui doit être replacé dans la perspective du lundi de Pâques décalé d'une semaine. Les ventes restent néanmoins en progression de 9% sur toutes les semaines du confinement (12 à 16) par rapport à 2019.

Concernant les **boucheries traditionnelles**, une nouvelle enquête de la confédération de la boucherie montre que la moitié des entreprises interrogées présenteraient un chiffre d'affaire en hausse, traduisant le dynamisme des achats dans ce circuit. Un quart des entreprises subissent toutefois une baisse d'activité, soit en raison de la fermeture des marchés de plein air, soit en l'absence de touriste dans les lieux de villégiature.

Abattage-découpe

En **bovins**, les abattages restent dynamiques en semaine 17. Les tonnages abattus sont en **hausse de 2 % par rapport aux semaines précédant le confinement** (moyenne des semaines 9 à 11). A noter qu'il n'est pas pertinent cette semaine de comparer les évolutions de la semaine 17 avec la semaine précédente ou avec la même semaine en 2019, car il s'agissait dans les 2 cas de semaines atypiques de 4 jours.

Toujours en comparant la S17 de 2020 avec les semaines 9-10-11, on obtient le détail suivant :

- +2,3 % en **JB viande**
- +5,2% en **Vaches viande**
- -11,8 % en **Vaches laitières**

Sur l'ensemble des semaines de confinement (semaines 11 à 17), les volumes d'abattage sont inférieurs de 3,8% au niveau de 2019.

Les difficultés à l'export de viande bovine se confirment cette semaine en particulier sur l'Italie où la demande est à la peine. En revanche le marché allemand se tient.

En **veau de boucherie**, la situation reste dégradée. Les abattages de la semaine 17 sont équivalents à ceux de la même semaine de 2019 (+1% en tonnage) malgré une journée d'abattage supplémentaire cette année.

En **agneaux**, la semaine 17 a été meilleure que l'an dernier, d'environ +10% en comparaison sur la même semaine de décalage par rapport au Lundi de Pâques.

Concernant le **chevreau**, l'inéligibilité des volumes déjà congelés aux aides de stockage privé complique la situation de la filière (voir ci-dessous le point réglementaire général).

Mise en marché

Focus Jeune Bovins.

Le nombre de JB viande en retard d'abattage s'est légèrement accentué en semaine 17, passant à 5 900 animaux. Cela représente un peu plus d'une demi-semaine d'abattage. L'ensemble de ces estimations sont réalisées à partir des effectifs de la BDNI et des données d'abattage.

Les premières analyses régionales permettent d'estimer que ce retard est de 1 640 têtes dans le Grand Est, 1 600 dans les Pays de la Loire et 860 têtes en Auvergne Rhône Alpes.

Focus Export

Les envois vers **l'Italie** sont en légère progression (2%) si l'on compare la moyenne des semaines 11 à 17 entre 2020 et 2019. Cette performance est d'autant plus remarquable que les prévisions de disponibilités des broutards charolais établies par l'IDELE font état d'une offre en berne de 7% en avril 2020 par rapport au même mois de l'an dernier.

En **Espagne**, la situation semble s'améliorer sur la semaine 17, avec un rebond de 49% en semaine 17 par rapport à la semaine 16. Toutefois les envois restent en baisse de 20% si l'on compare la moyenne des semaines 11 à 17 entre 2020 et 2019

De façon structurelle, ce recul général frappe surtout les broutards, en partie compensés par les veaux. Selon les analyses à partir de la BDNI, les envois de veaux sont passés de 55% des envois globaux à 70 voire 75% des envois en semaine 11-12-13.

Point de vigilance :

- Capacité à écouler les JB viande en prévision d'une légère hausse des disponibilités en mai.

Elevage

La cotation de la **vache R** perd à nouveau 1ct et s'établit à **3,71 €**, passant sous le niveau de 2018, année particulièrement basse au niveau des prix. La **vache O** reprend 5 ct, à 2,96 €.

Les Jeunes Bovins U perdent à nouveau 2ct, à **3,84 €** pour le **JB U**, alors que **JB R** récupère 1 ct en s'établissant à **3,67 €**.

Les cours des **broutards** sont quant à eux stables, en phase avec l'état du marché.

Les prix moyens de l'**agneau** en semaine 17 continuent de remonter bien que la fête de Pâques soit largement dépassée. Ils progressent de **7 ct (à 6,37 €)**, traduisant une demande dynamique comparativement à l'offre.

En revanche, les cours du **veau de boucherie** se dégradent encore en semaine 17 avec **4,99 €/kg**, soit -26 cts par rapport la semaine 16. Les cours sont désormais passés sous le niveau historiquement bas de 2019.

Point règlementaire général

Stockage privé

Les Etats membres ont validé les règlements d'exécutions précisant les modalités de mise en œuvre des **aides au stockage privé**. L'attribution des aides fonctionne selon le principe « **premier arrivé, premier servi** » dans toute l'Europe : les Etats membres collectent et répondent aux demandes d'aides (à partir du 7 mai) ; ils notifient deux fois par semaine à la Commission européenne les volumes attribués.

Les aides au stockage sont ouvertes :

- Pour les viandes **ovines et caprines** d'animaux de moins de 12 mois, présentées à l'état de frais et stockée en congélation, sous forme de carcasse ou demi-carcasse.
Le stockage peut être aidé pour une période de 3, 4 ou 5 mois, **l'aide correspondante étant alors de 866, 890 ou 815€/t de produit**. Les soumissions pourront être présentées à partir du 7 mai à l'organisme national chargé de la mise en œuvre de ces aides (a priori FAM).
- Pour les **viandes bovines d'animaux de 8 mois ou plus**, présentées à l'état de frais et stockée en congélation, sous forme de d'arrière incluant au moins 3 côtes, avec ou sans os.
Le stockage peut être aidé pour une période de 3, 4 ou 5 mois, l'aide correspondante étant alors de **1008, 1033, 1058€/t**. Les soumissions pourront être présentées – uniquement par les entreprises d'abattage ou négociant vif/viande abattant pour leur propre compte – à partir du 7 mai à l'organisme national chargé de la mise en œuvre de ces aides (a priori FAM).

Les dispositions techniques sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Ovins & caprins			Bovins		
Limite âge	<12m			>=8m		
Conformation	-			Supérieur / E / U / R		
Spécifications (R.2016/1238, Annexe IV)	-			et spécifications R. 2016/1240 annexe III		
Catégories de produits (en complément du R. 2016/1238, annexe IV, et du R2016/1240 annexe III pour la viande bovine)	Carcasses ou ½ carcasses	Viandes fraîches stockées congelées		Quartier arrière avec os, cuisse + aloyau, y compris le filet, avec un minimum de 3 côtes entières ou « coupées », avec ou sans jarret et bavettes. Ou viandes de ces quartiers désossés. Minimum ART3	Viandes fraîches stockées congelées	
Condition stockage	Pas commencé			Pas commencé		
Garantie exigée (conformément au R. 2016/1238, article 4)	100€/t			100€/t		
Période de stockage	90j / 120j / 150j			90j / 120j / 150j		
Quantité totale à stocker	Non définie Fonctionnement premier arrivé / premier servi (R. 2016/1240, article 45)			Non définie Fonctionnement premier arrivé / premier servi (R. 2016/1240, article 45)		
Quantité minimale à stocker	5t			10t		
Etablissement éligible (R.2016/1238, article 2)	Opérateur établi et immatriculé dans l'UE.			Opérateur établi et immatriculé dans l'UE, et uniquement : Etablissements d'abattage agréés selon le 853/2004 (art. 4) Les négociants en bétail ou viande qui procèdent à l'abattage pour leur propre compte.		
Montant aide	90j : 866€/t	120j : 890€/t	150j : 915€/t	90j : 1008€/t	120j : 1033€/t	150j : 1058€/t

Soumission offre (R.2016/1240 articles 2 et 40)	à partir du 7/05/2020 jours ouvrés uniquement Référence au règlement d'exécution, à la période de stockage (90/120/150j), à la quantité stockée, montant de l'aide, preuve de garantie. Adresse de stockage quand connue, avec délai d'entrée en stock.		à partir du 7/05/2020 jours ouvrés uniquement Référence au règlement d'exécution, à la période de stockage (90/120/150j), à la quantité stockée, montant de l'aide, preuve de garantie. Adresse de stockage quand connue, avec délai d'entrée en stock.	
étude des demandes (R.2016/1240, article 40 et 41)	Réponse au 8e jour	la Commission peut suspendre/réduire les quantités/rejeter les demandes si recours excessif à l'aide au stockage.	Réponse au 8e jour	la Commission peut suspendre/réduire les quantités/rejeter les demandes si recours excessif à l'aide au stockage.
Contrôles (R. 2016/1240, Titre IV, chapitre I)	A la mise en stock et avant libération des stocks.		A la mise en stock et avant libération des stocks.	
Paiement (R. 2016/1240, Titre III, chapitre III, section II)	dans les 3 mois suivant la fin de la période Réalisé dans délai de 120j (sauf enquête en cours)		dans les 3 mois suivant la fin de la période Réalisé dans délai de 120j (sauf enquête en cours)	

Aide alimentaire

Le gouvernement a annoncé le 23 avril débloquer **39 millions d'euros supplémentaires pour l'aide alimentaire aux plus modestes** :

Ces 39 millions d'euros ont pour but de soutenir les associations et répondre en urgence aux besoins.

Sur ces 39 millions d'euros :

- 25 millions seront distribués aux associations chargées de l'aide alimentaire (type resto' du cœur, secours populaire etc...)
- 14 millions d'euros seront distribués sous forme de chèque alimentaire dans les territoires en difficultés en métropole (certains territoires ruraux, Seine Saint Denis etc...) et dans les outre mer. Confiés aux préfetures ces chèques seront distribués par les CCAS (centre communaux d'actions sociales) pour un équivalent de 105 euros par foyer identifié.

Déconfinement

Le Premier ministre a annoncé le 28 avril, le plan de déconfinement progressif à partir du 11 mai :

L'exécutif a opté pour un déconfinement par département. Celui-ci sera plus ou moins strict selon la situation sanitaire : les départements seront donc classés en « vert » ou en « rouge ». Le gouvernement entend notamment s'appuyer sur les préfets et les maires afin d'adapter les règles en fonction de la réalité du terrain. Pour cela, trois indicateurs seront pris en compte afin

de déterminer dans quel département la circulation du virus reste active : « Le nombre de cas nouveaux dans la population sur une période de sept jours », « les capacités hospitalières régionales en réanimation » et « le système local de tests et de détection des chaînes de contamination ».

Le port du masque ne sera pas obligatoire sauf dans les transports en commun mais il est toutefois fortement conseillé. Des masques « Grand Public » seront désormais disponibles à la vente dans tous les commerces et 700 000 tests virologiques par semaine seront réalisés à compter du 11 mai. Lorsqu'une personne positive est identifiée, tous ceux qui, symptomatiques ou non, auront eu un contact rapproché avec elle, seront également testés. Ces derniers seront alors invités à s'isoler pendant une période de 14 jours. De plus, le Premier Ministre a invité les personnes âgées et vulnérables à limiter leurs contacts et sorties après le 11 mai.

Edouard Philippe exhorte par ailleurs les entreprises qui le peuvent à maintenir autant que possible le télétravail afin de limiter le recours aux transports publics et plus globalement les contacts. Les déplacements interdépartementaux ou interrégionaux seront réduits « aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux ». Pour les personnes qui ne pourront pas télétravailler, le gouvernement encourage la pratique des horaires décalés. Par ailleurs, le dispositif de chômage partiel sera maintenu jusqu'au 1^{er} juin.

A compter du 11 mai, tous les commerces pourront rouvrir à condition de respecter les mesures barrières. Les préfets pourront néanmoins maintenir fermés les centres commerciaux de plus de 40.000 m². **Seuls les bar, cafés, et restaurants resteront fermés pour le moment ainsi que les cinémas, musées et théâtres. Une décision sur les bars, cafés et restaurants sera prise fin mai, pour décider s'ils peuvent ouvrir après le 2 juin.**

« Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront limités à 10 personnes », a-t-il ajouté.

Concernant le retour à l'école, les élèves de primaires devraient reprendre le chemin de l'école à compter du 11 mai mais uniquement sur la base du volontariat. Les collèges devraient rouvrir à compter du 18 mai dans les départements les moins touchés. Seuls les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} seront concernés dans un premier temps. Enfin, concernant les lycées, une décision sera prise fin mai pour une éventuelle réouverture des lycées début juin. A ce stade les modalités de réouverture d'une partie de la restauration scolaire restent encore floues, et dépendront en grande partie des décisions qui seront prises au niveau local par les maires et les chefs d'établissement.

L'ensemble de ces mesures sont applicables au moins jusqu'au 2 juin avant une nouvelle évaluation de la situation. ■